

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 12 FEVRIER 2021**

**CM2021/02/12/09 : APPROBATION DU FINANCEMENT DE LA PASSERELLE DE DUGNY SOUS LA
MAITRISE D'OUVRAGE DE LA SOLIDEO**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 février 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L5219-1 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

VU la délibération CM 2017/06/23/07 relatif au franchissement urbain de Pleyel : approbation du protocole de financement des études

VU la délibération CM 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du conseil métropolitain n°CM2019/02/08/02 du 8 février 2019, et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaines,

VU la délibération CM2019/04/11/06 portant adoption du budget primitif 2019 de la métropole du Grand Paris ;

VU la délibération CM2020/12/01/01 portant création d'un fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds.

VU le projet de convention bilatérale de financement annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'enjeu majeur et d'envergure métropolitaine du projet de la ZAC du Cluster des Médias et du franchissement qui permet de relier les deux secteurs de la ZAC ;

CONSIDERANT qu'une délibération du conseil de la métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise, dans les domaines de l'intérêt métropolitain,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECLARE le soutien financier les travaux nécessaires au franchissement de l'A1 entre les Villes de Dugny et du Bourget, d'intérêt métropolitain,

APPROUVE le projet de convention bilatérale de financement des travaux nécessaires au franchissement joint, fixant à 4 M€ (valeur décembre 2019) la contribution financière de la Métropole du Grand Paris,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention bilatérale et tous les actes afférents,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute prorogation de la convention bilatérale et tous les actes y afférents dans les conditions prévues dans le projet de convention annexé,

DIT que les crédits seront inscrits aux budgets 2022 et suivants de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 1 (Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.